

Il est vrai, comme le signale le *Times*, que les attributions de la Commission étaient restreintes. La question à trancher est celle de savoir si l'État va continuer à punir le meurtrier en tuant le meurtrier. Je puis me tromper, mais je pense qu'un criminel n'est pas déclaré coupable de meurtre s'il n'a pas consciemment mis en danger la vie d'autrui. Le mot "consciement" se prête, du moins dans mon esprit, à diverses interprétations. Nierait-on qu'un grand nombre de meurtres sont commis, comme le signalait le préopinant, sous l'empire de la passion ou dans un moment d'aberration mentale. Je me demande si la crainte de l'exécution arrêterait de tels meurtriers. Celui qui va commettre un meurtre s'arrête-t-il à se demander s'il s'en tirera avec soixante jours ou s'il sera pendu?

Il me serait peut-être permis de faire observer à mon honorable ami incidemment qu'il s'agit du mot "hanged" et non "hung". Je me demande si un homme prend la peine de s'arrêter et de méditer sur ces sortes de choses où s'il commet tout simplement un meurtre dans un moment d'ivresse, de démente ou sous le coup d'un choc d'ordre émotif. Il ne pense pas à ce qui va lui arriver par la suite. Je soutiens que les gens qui sont sur le point de commettre un crime n'en calculent pas habituellement les conséquences.

Il est vraiment difficile de se former une opinion quant à la justification de la peine capitale. Nous ne connaissons guère d'alternatives. Certains se prononcent sur l'unité des parties sur différents sujets, mais je m'avise souvent qu'il y aurait tant de choses à dire pour ou contre une question, qu'il est difficile de s'en faire une idée précise et d'en arriver à une conclusion définitive. Mais, après sérieuse considération, je crois sincèrement que je suis, à tout prendre, opposé à la peine de mort. Il y a à cela plusieurs raisons. Le point de vue moral qui, je pense, a été soulevé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), a trait à la question de savoir si l'État a le droit, et pour quelque raison que ce soit, de priver un de ses membres du droit à la vie.

J'ai mis du temps à me faire une opinion là-dessus, mais qu'il me soit permis d'exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles je m'oppose à la peine capitale. Tout d'abord, il s'est produit des cas où des gens qui avaient été trouvés coupables de meurtre et pendus ont par la suite été reconnus innocents.

Je rappellerai au député de Kamloops, qui l'admettra, je crois, que bien que les jurys aient souvent raison, il se présente des cas où le jury et même le docte juge peuvent se tromper. J'aimerais mieux plutôt pouvoir me dire que peut-être une demi-douzaine d'innocents seront acquittés par erreur. Ce serait terrible, si une injustice était commise, même

dans un seul cas. Il vaudrait beaucoup mieux que la société s'abstienne du plaisir cruel de la revanche que de commettre une injustice de cette envergure.

Un grand nombre de personnes convaincues de meurtre, puis condamnées à être pendues bénéficient d'une commutation de peine. Je dirai que, là aussi, la situation comporte de la cruauté et de l'anxiété. La longue période d'attente et d'angoisse est probablement plus terrible que l'exécution elle-même de la peine de mort.

La question de justice se pose encore en ce qui concerne la commutation de peine. Je suppose que, là également, on se trompe. Lorsqu'on prend connaissance dans les journaux des commutations ainsi accordées, on constate que beaucoup des personnes qui en bénéficient sont des femmes. Je ne voudrais pas m'engager dans une discussion sur ce point.

Il s'agit, dans bien des cas de commutation de peine, de jeunes personnes, je suppose, de dix-huit à vingt et un ans. Nous savons tous que les gens diffèrent, qu'ils ne peuvent être tous égaux. Le créateur use d'une mesure différente dans la répartition de nos faibles dons intellectuels. Me dira-t-on que parce qu'il a vingt ans, un individu est plus émotif et instable qu'un autre qui en a vingt-deux? Il me semble bien, à moi du moins, que, lorsqu'il s'agit de commutations de peine, on tâche d'adapter la peine au criminel, non pas au crime. Tel serait alors le cas, à mon avis. Il manque certainement d'uniformité et une telle inégalité de traitement peut donner lieu à des injustices.

J'ajoute ensuite que dans beaucoup d'exécutions, alors que la mort prend du temps à arriver, il y a cruauté. Il y a eu des cas révoltants de cette sorte. Je n'en mentionnerai aucun pour le moment; mais je veux dire lorsque l'appareil d'exécution, si je puis l'appeler ainsi, cloche quelque part, puisqu'il s'est produit de tels cas horribles et démoralisants, même pour ceux qui en lisent le récit.

J'ajoute un mot au sujet de la commission Gowers, comme on l'appelle parfois, je crois. Tout d'abord, il importe de remarquer que la commission propose de donner au jury le pouvoir de déclarer s'il y a eu des circonstances atténuantes. En d'autres termes, si je comprends bien, le jury pouvait, à sa discrétion, imposer une peine moindre que la peine de mort. Cela n'indique-t-il pas que, de l'avis de ceux qui avaient institué la commission, il existait un certain doute sur le bien-fondé de la méthode prévoyant la peine capitale. La discrétion est laissée au jury; il s'agit là d'une discrétion terrible, d'une lourde responsabilité pour le juge, qui est rompu aux questions juridiques et qui a étudié le crime